



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection de captage avec leurs servitudes afférentes, au profit de la mairie de LA GRANDE VERRIERE, concernant la protection des captages d'eau potable de La Fontaine du Bon Dieu, des Briles Haut et des Briles Bas, situées sur les communes de La Grande Verrière, Saint Léger sous Beuvray et Laizy.

N° DCL.BREUV-2022-47-2

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R111-1, R111-5 et R112-1 à R112-24 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-64 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, à R1321-12, et R1321-42 du code de la santé publique ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2022 et l'ordonnance n° E22000003/21 du 14 janvier 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon ;

VU l'ordonnance rectificative n° E22000003/21 du 31 janvier 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon ;

VU les délibérations du conseil municipal de LA GRANDE VERRIERE en date des 28 juin 2011 et 16 octobre 2020 demandant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, en vue de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des captages d'eau potable ;

VU le dossier établi à l'appui de la délibération ;

VU la notice explicative et le projet d'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection des captages figurant au dossier soumis à enquête ;

VU les avis de l'office français de la biodiversité du 14 octobre 2021, de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire du 25 octobre 2021 et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (SBEP) du 26 octobre 2021 ;

VU l'avis de M. le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne sur la recevabilité du dossier en date du 11 janvier 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Une enquête publique est ouverte au profit de la commune de La Grande Verrière, portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection de captage avec leurs servitudes afférentes des captages d'eau potable de La Fontaine du Bon Dieu, des Briles Haut et des Briles Bas situés sur la commune de La Grande Verrière.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Grande Verrière.

Les ouvrages concernés sont les suivants:

- Fontaine du Bon Dieu – BSS001KMXH – parcelle AB n° 41
- Briles Haut – BSS001LVYL – parcelle BI n° 56
- Briles Bas – BSS001LVYL – parcelle BI n° 48

Déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 2 :

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R112-1 à R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera du mardi 12 avril 2022 à 9 h au vendredi 29 avril 2022 à 16 h, soit 18 jours consécutifs.

M. Charles HOUPIER, désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

La rémunération du commissaire-enquêteur est assurée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Article 3 :

Un avis au public sera publié par voies d'affiches dans les communes de La Grande Verrière, Saint Léger sous Beuvray et Laizy, **huit jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage et visibles des routes départementales desservant les principaux lieux de captages. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux.

Cet avis au public sera également publié, par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du département de Saône-et-Loire. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquête.

Article 4 :

A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairies de La Grande Verrière, Saint Léger sous Beuvray et Laizy. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **dans le respect des consignes sanitaires en vigueur** :

- mairie de La Grande Verrière : le lundi de 8 h 30 à 13 h, les mardi et jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 16 h
- mairie de Saint Léger sous Beuvray : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et le mardi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30
- mairie de Laizy : le lundi de 9 h à 12 h, les mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 11 h 30.

Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet dans chaque mairie concernée. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates ci-dessous indiquées :

- **mardi 12 avril 2022 : de 9 h à 11 h 30 à La Grande Verrière,**
- **vendredi 15 avril 2022 : de 13 h 30 à 16 h à Laizy,**
- **jeudi 21 avril 2022 : de 9h à 11 h 30 à Saint Léger sous Beuvray,**
- **vendredi 29 avril 2022 : de 13 h 30 à 16 h à La Grande Verrière.**

Les remarques et observations peuvent être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de La Grande Verrière ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. **Toutes les remarques reçues après le 29 avril 2022 à 16 h ne pourront être enregistrées.**

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site officiel de la préfecture (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>) et des communes concernées. Les observations transmises par voie électronique, seront tenues dans les meilleurs délais, à la disposition du public sur le site de la préfecture.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15), **dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.**

Les déplacements pour la consultation du dossier et lors des permanences se feront dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de La Grande Verrière, Saint Léger sous Beuvray et Laizy devront clore et signer le registre d'enquête et le transmettre dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions à la préfecture, bureau de la réglementation et des élections.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans le présent arrêté.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de La Grande Verrière, Saint Léger sous Beuvray et Laizy, ainsi qu'à la préfecture de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 7 :

La déclaration d'utilité publique de ce projet sera délivrée par le préfet de Saône-et-Loire.

Article 8 :

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Yann AUCANT - direction de l'accompagnement des territoires – Conseil départemental de Saône-et-Loire (tél: 03.85.39.57.07, courriel : dat@saoneetloire71.fr)

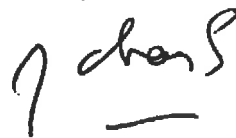
Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mesdames les maires de La Grande Verrière et Saint Léger sous Beuvray, M. le maire de Laizy et M. le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Président du tribunal administratif de Dijon,
- M. le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Fait à Mâcon, le **16 FEV. 2022**

Le Préfet,



Julien CHARLES